

COMMUNE DU MONT SAINT MICHEL

☒ Mairie - 50170 Le Mont Saint Michel

☎ 0233601406 - ☎ 0233709249

Convocation le 12/07/2016

SÉANCE DU 22 JUILLET 2016

L'an deux mille seize, le vingt deux juillet à neuf heures trente, le conseil municipal légalement convoqué en séance ordinaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur GALTON, Maire.

Étaient présents : Mrs GUICHARD, BONO, NICOLLE, LOCHET, YREUX.

Procurations de : Mme CONAN à Mr GALTON.

Absent excusé : /.

Présents : 6 Votants : 7

Monsieur YREUX est élu secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion du 21/05/2016 est adopté à l'unanimité.

N° 28/2016 – Bâtiment de la Truie qui file – Location d'un atelier pour la saison estivale

Considérant la disponibilité provisoire des logements de La Truie qui file,

Considérant la demande de Monsieur et Madame Mathieu VINCENT du 06/06/2016,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- louer pour la période du 1^{er} août 2016 au 30 septembre 2016 le logement – atelier du Bâtiment de la Truie qui file à Monsieur et Madame Matthieu VINCENT au prix de 200€/mois.
- de définir les conditions de location dans le cadre d'une convention d'occupation précaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention,
- de prendre en charge la location à l'Article 752 du BP 2016.

Reçue le par la Sous-Préfecture d'AVRANCHES

N° 29/2016 – Salle de l'Ancienne Ecole – Occupation des locaux lors des travaux de rénovation, restructuration, enfouissement des réseaux

Lors des travaux de rénovation, restructuration et enfouissement des réseaux intra-muros, la salle de l'ancienne école a été mise à la disposition des entreprises titulaires du marché de travaux pour la durée des chantiers lors de chaque phase de travaux pour y tenir les réunions de chantier et de locaux affectés au chantier.

Le conseil municipal décide de :

- répartir les charges de fonctionnement de la salle entre la commune et le groupement STURNO/DEGAINE
- proratiser ces charges au nombre de mois d'occupation et refacturer au groupement STURNO/DEGAINE la part lui revenant

Reçue le par la Sous-Préfecture d'AVRANCHES

N° 30/2016 – Toilettes Municipales – Création d'un poste contractuel pour un accroissement saisonnier d'activité

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 2 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'Adjoint Technique Territorial 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité et en raison de la réorganisation du service des toilettes municipale,

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi temporaire d'Adjoint Technique Territorial 2^{ème} classe à temps complet (quotité horaire de travail à hauteur de 35h00 hebdomadaire), pour assurer les fonctions suivantes :

Gardien et Technicien de surfaces sur les sites d'exploitation des toilettes publiques municipales de l'Avancée, de la Maison du Cour, des abords de l'Eglise à compter du 01/09/2016.

Période de l'année :

1^{er} février – 15 novembre et vacance de Noël.

L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint Technique Territorial 2^{ème} classe – 1^{er} échelon (IB 340 – IM 321 à ce jour).

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré,**

DÉCIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Reçue le par la Sous-Préfecture d'Avranches

N° 31/2016 – Activité des Toilettes municipales – Contrat Emploi Aidé

Considérant la réorganisation de l'activité des toilettes municipales,
Considérant l'intention du conseil municipal de participer à l'accompagnement et à la formation des jeunes en recherche d'un emploi,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de mettre en place une convention Emploi Aidé avec Pôle Emploi – Mission Locale d'Avranches pour le recrutement d'un agent en CDD de 3 ans à plein temps à compter du 1/10/2016,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette convention,
- de prélever les crédits à l'Article 6413 – chapitre 012 du BP 2016.

Reçue le par la Sous-Préfecture d'Avranches

N° 32/2016 – Personnel – Autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux

Considérant la proposition faite au comité technique le 6/5/2016,
Considérant l'avis du comité technique du 16/06/2016,

Le conseil municipal décide de fixer la liste et les conditions d'octroi des autorisations spéciales d'absence aux fonctionnaires et agents non titulaires à l'occasion de certains événements familiaux :

AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE POUR EVENEMENTS FAMILIAUX

Pour l'agent à temps complet de la collectivité

EVENEMENT	NBRE DE JOURS	JUSTIFICATIFS A FOURNIR
Mariage	4	Extrait de l'acte de mariage
Pacte civil de solidarité (PACS)	4	Extrait de l'acte du PACS
Mariage enfant	1	Extrait de l'acte de mariage
Décès conjoint ou du partenaire lié par un PACS	2	Acte de décès et justificatif de la date et lieu de l'enterrement
Décès d'un enfant	2	Acte de décès et justificatif de la date et lieu de l'enterrement
Décès du père, de la mère, du beau-père, de la belle-mère, d'un frère ou d'une sœur	1	Acte de décès et justificatif de la date et lieu de l'enterrement
Naissance ou adoption	3	Extrait de l'acte de naissance ou d'adoption
Soin d'un enfant malade ou garde momentanée		Application de la circulaire FP n° 1475 B-2A/98 du 20/7/1982

Pour l'agent à temps non complet

Autorisations d'absences identiques dont le nombre de jours sera proratisé de la façon suivante :

$$\boxed{\begin{array}{c} \text{Nombre de} \\ \text{jours} \\ \text{d'absence} \\ \text{autorisé} \end{array}} = \frac{\boxed{\begin{array}{c} \text{Obligations hebdomadaires de service (en jours)} \\ \hline 5 \end{array}}}{5} \times \boxed{\begin{array}{c} \text{Nombre de} \\ \text{jours d'absences} \\ \text{prévus pour un} \\ \text{agent à temps non} \\ \text{complet} \end{array}}$$

Reçue le par la Sous-Préfecture d'Avranches

N° 33/2016 – La Merveille « La rose du Mont Saint Michel »

Préambule :

L'inauguration de la Merveille « la rose du Mont Saint Michel » a eu lieu dans l'Abbaye en juin 2016. Une roseraie a été plantée autour du Jardin du souvenir par Monsieur Christian Hanak, créateur de la rose et des plaques ont été posées pour l'identifier.

Considérant le règlement de ces plaques en laiton par Monsieur Christian Hanak ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de rembourser Monsieur Christian Hanak des frais qui lui ont été occasionnés par la création de la roseraie à hauteur de 108.33 € HT
- de prélever les crédits à l'Article 60632 du BP 2016.

Reçue le par la Sous-Préfecture d'Avranches

N° 34/2016 – Société Nationale de Sauvetage en Mer – Financement d'un permis côtier pour le recrutement de sauveteurs

Préambule :

Pour assurer la sécurité aux abords du Mont Saint Michel en période de marées, la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) a besoin de personnel de proximité pour assurer les sorties du canot de sauvetage en urgence.

La SNSM souhaite faire le recrutement d'agents de la Commune après les avoir doté du permis côtier : Mr Mickaël Pasquer.

La SNSM demande un financement à hauteur de 50% pour la formation et l'inscription à l'examen d'un permis côtier.

S'agissant de la formation d'agents de la commune,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

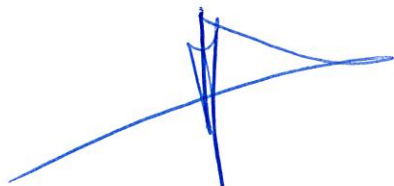
- de régler une subvention à hauteur de 50% du montant de la facture du permis côtier et des frais d'inscription à la SNSM
- de charger la SNSM de régler la totalité des frais concernant le permis côtier de l'agent de la commune
- de prélever les crédits à l'article 6574 du BP 2016.

Reçue le par la Sous-Préfecture d'Avranches

Fait et délibéré les jours, mois, an susdits.

Vu et vérifié, validé par le secrétaire de séance

Monsieur Marc YREUX

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.